

COMMISSION D'ARBITRAGE

SAISON 2023 - 2024

GENERALITES : JUGES ARBITRES & JUGES ARBITRES JEUNES

Comme de coutume, un stage de recyclage pour les anciens arbitres : adultes et jeunes souhaitant revenir sur les terrains, associé à la traditionnelle préparation de début de saison aura lieu **les samedi 2 et dimanche 3 septembre 2023** avec une présentation des nouvelles règles d'arbitrage.

Tous les arbitres du département sont convoqués et doivent être obligatoirement licenciés :

- le samedi 2 septembre pour les arbitres nés en 2005 et avant,
- et le dimanche 3 septembre pour les arbitres du Pôle JA nés en, 2006, 2007, 2008 et 2009 au stade de Léo Lagrange de Bonneuil.

TRES IMPORTANT : Les arbitres qui ne participeront pas à ce week-end ne seront pas réactivés dans Gest'hand et ne pourront plus arbitrer (jusqu'à validation sur une autre session).

Une date de rattrapage est prévue pour les retardataires début octobre en principe.

Les membres de la CDA souhaitent également associer à ces réunions tous les entraîneurs officiant sur les catégories arbitrées afin d'échanger sur divers points particuliers ayant posé des problèmes lors de la saison écoulée.

Continuation du suivi des sanctions sur les feuilles de matches sur toutes les catégories arbitrées.

Pour accomplir au mieux notre mission, nous devons étoffer notre commission (si vous avez une bonne connaissance de l'arbitrage et quelques heures de disponibilité à consacrer bénévolement, le mercredi soir de préférence, faites-vous connaître car voici notre ordre de mission :

- A - programmer des journées de regroupements d'arbitres et JAJ,
- B - augmenter le nombre de suivis sur les 2 groupes arbitres et JAJ
- C- former des binômes arbitres et JAJ,
- D- suivre nos arbitres et JAJ lors des rencontres officielles ou amicales

1°) Des stages de formations sont prévus pour les deux catégories « Juges Arbitres » et « Juges Arbitres Jeunes » : le 1^{er} en début de saison sportive, le 2^{ème} en début en milieu de saison (pour les vocations naissantes). Ces stages ont lieu, au Siège du Comité, sur 7 séances théoriques, plus une séance sur un match, pour les Adultes et un examen blanc pour tous. Reportez-vous à la 2^{ème} partie « Spécial Juges Arbitres Jeunes ».

2°) Continuité et consolidation du plan d'arbitrage qui semble convenir aux clubs et ce dans les mêmes conditions.

Les catégories arbitrées systématiquement sont :

- | | |
|--|--|
| +16ans masculins 1 ^{ère} Div Territoriale | +16ans masculins 2 ^{ème} Div Territoriale |
| +16ans féminines 1 ^{ère} Div Territoriale | +16ans féminines 2 ^{ème} Div Territoriale |
| - 18 M délayage, Exc. Hon | -18F ligue Exc et Départementale |
| - 15 F & M Excellence & Honneur | -15 F & M Ligue Excellence. |

Arbitrage si possible : +16ans masculins 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} ? Div Territoriale

(Suivant disponibilité CDA et accord des clubs)

3°) Nous demandons aux clubs de revenir sur des horaires facilitant le fait d'être Joueur et Arbitre.

En revenant sur des matches commençant à **18h00/18h30 et/ou 20h30/20h45/21h** et si vous jouez également le dimanche, vous facilitez les désignations pour vos licenciés et vous faites peut-être naître des vocations d'arbitre, tout du moins en département.

4°) Les désignations des arbitres se font uniquement par Internet via l'I- Hand merci donc aux clubs lors de la saisie des licences de bien vérifier les adresses mail de leurs arbitres et de bien les saisir. (Une erreur de virgule et la désignation n'arrive pas). Pour info, une copie de la désignation est adressée automatiquement aux clubs d'appartenance qui a pour

mission d'en informer ses arbitres et un SMS est envoyé sur le portable de l'arbitre par la CDA (ATTENTION : Ne pas oublier de nous aviser en cas de changement de numéro de téléphone).

5°) Après avertissement au club de l'arbitre ou JAJ par mail suivi, application des sanctions pour les arbitres qui se désistent moins de 48h avant une rencontre (généralement même 24h avant quand ce n'est pas le samedi midi) ces arbitres verront leurs quotas d'arbitrage amputés d'un match à chaque manquement ce qui malheureusement pénalisera les clubs dont ils dépendent pour les CMCD. Les arbitres, JAJ et les clubs seront bien entendus avertis par courrier. (Pas de sanctions financières, qui ne résolvent rien). Egalement à prendre en compte le fait que **tous les matchs de jeunes doivent être arbitrés par des jeunes**, en cas contraire, il n'y aura pas de saisie sur Gest'hand de l'arbitre ayant officié. Obligation aux arbitres de remplir l'Hand pour être désignés.

Par ailleurs, les arbitres ou JAJ qui n'auront pas répondu par 3 fois à leur convocation **seront mis en sommeil pour la fin de saison** et ne pourront plus officier sur les rencontres de championnats ;

Dans notre souci de ne pas pénaliser les Clubs pour les CMCD, nous n'avons pratiquement jamais appliquer le paragraphe ci-dessus mais devant la multiplication de désistements de dernière minute des arbitres et JAJ, les sanctions seront appliquées pour la saison 2023-2024

6°) quota de désignation des JA & des JAJ du pôle jeune

Nous continuerons d'appliquer le quota par périodes. La saison d'arbitrage est divisée **en 3 périodes** La notion de « tiers de saison » est préférée aux trimestres car ces derniers, inspirés par le calendrier scolaire, ne correspondent pas à notre réalité sportive • **Le 1er tiers de la saison court jusqu'à fin novembre** (en cas de non-respect du nombre d'arbitrages, compensation obligatoire au 2^{ème} tiers et avertissement au club) • **Le deuxième jusqu'à fin février** (en cas de non-respect du nombre d'arbitrages, compensation obligatoire au 3^{ème} tiers et avertissement au club). Si le retard du 1er tiers de saison n'est pas rattrapé, l'arbitre devra fournir à la CDA une (des) date(s) supplémentaire(s) pour le 3^{ème} tiers de saison, il verra par conséquent son objectif individuel passer de 12 à 12+X (X étant le nombre de match en retard). **Le troisième tiers s'étend à compter de mars jusqu'à la fin de la saison**

ATTENTION : Les arbitrages à domicile ne sont pas pris en compte dans les CMCD, (sauf sur les catégories officiellement arbitrées et si l'arbitre officiant n'a pas été désigné sur la même période) cela pour éviter que des arbitres désignés ne se déplacent pas et arbitrent chez eux.

7°) RAPPEL IMPORTANT : Si l'**arbitre** désigné par la CDA **arrive en retard** et que la **rencontre est commencée**, **il ne peut plus officier sur ce match, s'il le fait les 2 clubs auront match perdu** par pénalité sportive et financière. De plus il sera convoqué par la commission de discipline.

8°) Si un arbitre ou binôme désigné est présent sur une rencontre où une équipe fait forfait **sans avoir prévenu la CDA et le Comité avant le vendredi 16h, c'est l'équipe forfait qui devra acquitter les frais d'arbitrage.**

9° FRAIS d'ARBITRAGE

- -15ans Fem & Masc Forfait de 35€ nets pour la rencontre sans frais de déplacement
- + 16 et -18ans Fem & Masc Forfait de 40€ nets la rencontre + frais de déplacement forfaitaire de 20€ si un 2^{ème} match sur le même lieu uniquement les frais d'arbitrage de 40€

Bien évidemment, les frais d'arbitrage, comme les 7 autres départements doivent être payés avant la rencontre par chèque ou par virement dans les 5 jours suivant la rencontre.

SPECIAL : JUGES ARBITRES JEUNES

STAGE DE PREPARATION, PERFECTIONNEMENT ET D'APPROCHE DE L'ARBITRAGE

Afin de répondre aux nouvelles règles et à l'évolution de notre sport, la formation se fera désormais sur un cycle comme suit :

- PRE JAJ 2010 : stage de base pour tous,
- JAJ CLUBS nés en 2008/2009 : module axé sur la tranche d'âge 11/14 ans,
- JAJ DEP nés en 2005/2006/2007/2008 : module axé sur la tranche d'âge 15/18 ans

COMMENT ETRE « JUGES ARBITRES JEUNES ».

Pour être enregistré obligatoirement comme « Juge Arbitre Jeune » dans Gest'hand, il faut :

- Soit être inscrit à la formation faite par le Comité 94
- Soit faire partie de l'Ecole d'Arbitrage de votre club ou d'un club voisin.

L'appellation « Juge Arbitre jeune » ne sera valable qu'à la fin du stage, et devra comporter 5 arbitrages validés (vérification via Gest'Hand).

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA FAITE EN COURS DE STAGE.

- Continuité du pôle juge arbitre jeune 94 :
Ces jeunes arbitres fonctionneront en formation continue, arbitrage match Comité et Ligue avec suivi et accompagnement (+ inter comité pour les binômes retenus).

RENFORCEMENT DE L'IMPLICATION DES CLUBS ET SUIVI DES JUGES ARBITRES JEUNES.

Il serait souhaitable que les clubs fournissent un équipement à leurs jeunes arbitres.

Dans le cadre de la réforme de l'arbitrage la mise en place des écoles d'arbitrage club sera encouragée via les formations mises en place par le comité, la désignation d'un responsable (tuteur motivé qui suivra la formation) pour leurs formations et l'accompagnement à domicile lors des rencontres ne pourra être que bénéfique. En effet, la participation à la formation d'arbitres de qualité est indispensable et passe par une plus grande implication des clubs.

Le respect des JAJ est indispensable de la part des entraîneurs et des dirigeants, et tous manquements à ces recommandations s'ils se trouvent avérés, seront sanctionnés.

TOUT CANDIDAT INSCRIT À UN STAGE ET QUI NE SE PRESENTE PAS, SANS RAISON VALABLE, NE POURRA PAS PARTICIPER À LA SUITE DU STAGE

RAPPEL :

La Commission rappelle que seuls les jeunes arbitres possédant leur validation de JAJ (Juge Arbitre Jeune) ayant bien sûr officié sur 5 rencontres compteront pour la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement. (Contrôle effectué sur Gest'Hand).

Sous certaines conditions, les rencontres arbitrées en UNSS pourront être comptabilisées (suivant convention signée avec l'UNSS).

Comme chaque saison, il pourra être demandé aux jeunes stagiaires ayant officié sur 5 matchs, un suivi sur le terrain dans le cadre d'un match amical ou de détection. Ces jeunes arbitres seront sollicités pour officier sur les finalités départementales et pour les plus aguerris sur les rencontres officielles des inter-comités.

A cet effet, la Commission souhaite une collaboration plus étroite avec les responsables des écoles d'arbitrage afin de connaître les JAJ les plus aptes à diriger ces matchs.

Les stages sont proposés en commun, pour les jeunes âgés de 10 à 17 ans. Les dates de stages vous seront communiquées à la rentrée de septembre.

Pôle « Juges Arbitres Jeunes » du Comité

Les Juges Arbitres Jeunes du Pôle du Val-de-Marne sont désignés, en principe, tous les week-ends sur les catégories « Jeunes » des Championnats départementaux et régionaux, lorsque les rencontres ont lieu sur le territoire du Val-de-Marne. Vu ce que nous avons vécu les saisons précédentes au niveau des défaillances d'arbitrage, le JAJ qui n'aura pas prévenu de son absence par **deux fois** sera mis en sommeil pour le reste de la saison et n'aura donc plus le droit d'officier sur toutes les rencontres officielles **et tout désistement effectué après le mercredi pour le week-end suivant (sauf raison valable) ne sera pas pris en compte.**

Le même type de quotas concernant les désignations sera appliqué à l'identique que celui appliqué pour les arbitres séniors (JA)

Pour le niveau National ou Accession :

CONFORMEMENT AUX STATUTS FEDERAUX POUR LA SAISON 2023-2024, L'AGE DES JAJ COMPTANT POUR LA CONTRIBUTION MUTUALISEE NATIONALE EST DE 15 à 20 ANS (2003 à 2008)